



Direction générale de la création artistique
Sous-direction de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Mission recherche

Appel à projets

**Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts
de la rue, conte, mime et arts du geste**

année 2020

Date d'ouverture de l'appel à projets : 8 janvier 2020
Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 18 mars 2020

1- PRÉAMBULE ET OBJECTIFS

Les arts du théâtre, du cirque, de la marionnette, les arts de la rue, du conte, les arts du mime et du geste sont au cœur de recherches multiples. Ils sont l'objet de recherches académiques, ils sont également le creuset de recherches portées par des artistes (metteurs en scène, comédiens, auteurs, scénographes, dramaturges, metteurs en piste, circassiens, marionnettistes, conteurs, performeurs...) et autres professionnels de la création.

L'appel à projets Recherche en théâtre et arts associés a été conçu pour soutenir les recherches menées par des acteurs de la création en dehors de tout objectif immédiat de création ou de production de spectacle. Ce programme d'aide répond à des enjeux de trois ordres :

- dans le domaine de la création, favoriser un renouvellement des formes et des esthétiques;
- du point de vue pédagogique, défendre la nécessité pour les artistes en formation d'accéder aux méthodes et acquis récents de la recherche ;
- sur un plan patrimonial, diversifier les ressources et en faciliter l'accès.

Il a pour objectif de créer une communauté de chercheurs en théâtre et arts associés qui partagent des concepts, des méthodologies et des pratiques.

Ce programme d'aide s'inscrit dans le cadre de la stratégie de recherche du ministère de la Culture 2017-2020 qui a fixé dans ses axes prioritaires le soutien à des programmes de recherche dans les champs de la création.

2- CRITÈRES DE RECEVABILITE

2.1 Porteurs de projets

- Les projets doivent être déposés et portés par une personne morale domiciliée en France (institutions culturelles, écoles, compagnies...).
- Les responsable(s) artistique(s) et scientifique(s) du projet doivent être des artistes, concepteurs, interprètes, auteurs et autres professionnels de la création dans les domaines du théâtre, du cirque, de la marionnette, des arts de la rue, du conte, des arts du mime et du geste. Ils doivent justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans les domaines suscités. Les projets peuvent également être proposés par les équipes pédagogiques des écoles nationales supérieures d'art dramatique, de cirque et de marionnette du ministère de la Culture et les écoles territoriales d'art dramatique et arts associés accréditées par le ministère de la Culture ;
- Le porteur de projet ne peut déposer qu'un seul dossier.

2.2 Projets éligibles :

2.2.1 Le projet de recherche devra s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

- La recherche fondamentale sur les processus de création ;
- La recherche appliquée aux arts du théâtre et arts associés (travaux sur les nouveaux matériaux, les textiles particuliers, la santé, ...) ;
- La recherche patrimoniale (documentation du travail de création et sa transmission, notation d'œuvres, constitution d'autres ressources...) ;
- La recherche sur les pratiques pédagogiques (transmission des savoirs...).

2.2.2- Le projet de recherche devra aussi :

- présenter une problématique et une méthodologie de recherche claire et structurée ;
- prévoir l'élaboration d'éléments de restitution de la recherche communicables (publications et communications diverses, dvd, logiciel informatique, carnets de notation, site web, édition imprimée ou audiovisuelle...) à destination de la communauté artistique et/ou du public ;
- prévoir d'autres participations financières (y compris ressources propres) en dehors de ce dispositif de soutien.

2.3 Durée du projet de recherche

Il peut être variable, en fonction de la nature du projet, mais ne doit pas excéder 18 mois.

2.4 Aide sollicitée

Le montant de la subvention sollicitée ne peut être supérieur à 20 000 euros. Il doit représenter au maximum 80% du plan de financement du projet.

2.5 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être nécessaires à la mise en œuvre du projet de recherche. Elles peuvent inclure :

- des frais de personnel pour la coordination de la recherche ;
- l'organisation de journées d'études ;
- la publication d'ouvrages ;
- l'organisation d'expositions.

Sont exclues des dépenses éligibles celles liées à des frais de structure (location de locaux, fluides...).

2.6 Complétude du dossier

Le dossier de candidature doit être complet au moment du dépôt et conforme aux règles de présentation décrite dans l'article 8.2. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

2.7 Ne sont pas éligibles

- Les projets portés uniquement par des laboratoires de recherche académique et des établissements universitaires ;
- Les projets portés par des étudiants dans le cadre de leurs formations universitaires ou diplômantes. Ceux-ci ne peuvent bénéficier d'aides pour des projets correspondant à leur sujet de mémoire, thèse ou projet de fin d'études.
- Les projets qui impliquent un processus direct de création ou de production de spectacle ;
- Les projets qui visent à préparer des programmes d'ateliers proposés dans le cadre de la formation professionnelle.

3- CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- intérêt scientifique et culturel du projet de recherche ;
- clarté dans l'énonciation d'une démarche de recherche, argumentée et référencée (problématique et méthodologie, état des lieux/de l'art des travaux menés sur le sujet, ressources utilisées, phasage du projet...);
- pertinence des partenaires, mettant leurs compétences et leurs ressources professionnelles au service du projet ;
- qualité des éléments de documentation et de restitution de la recherche envisagés ;
- faisabilité du projet : adéquation des objectifs avec l'organisation, la méthodologie, le calendrier et les moyens dédiés au projet ;
- équilibre du budget et capacité à mobiliser d'autres financements.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets de recherche réalisés en partenariat avec une structure d'accueil, lieu de création dans les arts du théâtre et les arts associés et/ou en collaboration avec une équipe de recherche académique (universitaire, CNRS...).

4- PROCÉDURE DE SÉLECTION

La procédure de sélection sera pilotée par la Direction générale de la création artistique (DGCA) et s'appuiera sur l'avis consultatif d'un comité d'experts composé de professionnels du théâtre, du cirque, de la marionnette, des arts de la rue, du conte, du mime et du geste et de personnalités du monde de la recherche, du patrimoine, de l'enseignement supérieur.

Les projets retenus devront soumettre un dossier de demande de subvention qui donnera lieu à une notification de financement.

Tout projet reçu incomplet ou hors délais ne sera pas présenté en comité d'experts.

5- MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'aide accordée aux projets lauréats sera versée sous forme de subvention et pourra varier, en fonction de chaque projet, entre 5 000 et 20 000 euros.

Si le projet pour lequel la subvention a été attribuée n'est pas réalisé et/ou si les engagements (cf. infra point 6) ne sont pas tenus, la subvention est remboursée sur demande de la direction générale de la création artistique, en tout ou partie des montants versés.

6- COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

A l'issue du projet, les bénéficiaires de l'aide s'engagent à produire :

- un rapport d'activités présentant le bilan du projet de recherche ainsi qu'un bilan financier, selon le format demandé ;
- une ressource présentant la démarche et les résultats de la recherche qui sera déposée au ministère de la Culture à des fins de documentation, conservation, valorisation et publication.

Adressés à la Mission Recherche de la DGCA, ces éléments devront être transmis pour le 31 décembre de l'année N+1 (pour les projets sélectionnés en mai 2020 : bilans attendus le 31 décembre 2021 au plus tard).

7- COMMUNICATION

Une fois son projet sélectionné, le porteur est tenu de mentionner le soutien apporté par le ministère de la Culture dans ses actions de communication, et la publication de ses résultats (mention unique : "ce projet a été soutenu par le ministère de la culture" et qui doit être accompagnée du logo du ministère suivant la charte graphique en vigueur).

8- DOSSIER DE CANDIDATURE

8.1 Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

1. Le formulaire de candidature renseigné directement sur le portail <https://mesdemarches.culture.gouv.fr> (rubrique Appels à projets)
2. le dossier de présentation du projet selon le format prévu à cet effet, dûment complété, et sous format .doc ou .docx ou .odt exclusivement ;
3. le budget prévisionnel du projet, selon le format prévu à cet effet (document « Budget prev Recherche théâtre et arts associés ») ;
4. la fiche récapitulative du projet de recherche (document « Fiche récapitulative candidature AAP Recherche théâtre &co_2020 »)
5. les CV synthétiques des membres du projet ;
6. les lettres de soutien des partenaires mentionnés dans le projet ;
7. la copie des décisions pour les aides déjà obtenues pour la réalisation du projet.

Le dossier de candidature peut inclure des liens internet (URL) vers un site ou des documents de votre choix (texte, image, audio, vidéo, application, etc.).

8.2 Remise du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être déposé selon les modalités suivantes :

La candidature doit être enregistrée en ligne suivant le formulaire ad-hoc au plus tard le 18 mars 2020 minuit sur le portail des démarches en ligne du ministère de la Culture à l'adresse : <https://mesdemarches.culture.gouv.fr> (rubrique Appels à projets)

Les pièces listées dans l'article 8.1 doivent être déposées en pj lors de la dernière étape du formulaire en ligne intitulée "Pièces à joindre au dossier", dans les espaces dédiés. Les pièces suivantes-CV, lettres de soutien, copie des décisions des aides déjà obtenues- doivent être déposées dans l'espace "Autres pièces", dans un fichier zip qui doit être nommé de la manière suivante : AAPRT20_NomStructurePorteuse

Attention : le dépôt du dossier de candidature nécessite une création de compte.

L'envoi ne pourra pas dépasser un poids total de 10 Mo.

Tout dossier incomplet sera considéré comme non recevable.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

Florence Roy

Chargée d'études à la Mission Recherche

recherche-theatre.dgca@culture.gouv.fr

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de l'appel à projets	8 janvier 2020
Date limite de dépôt des dossiers	18 mars 2020 minuit
Réunion du Comité d'experts	début mai 2020
Annonce des résultats de la sélection et notification des aides aux candidats sélectionnés	Fin mai 2020
Mise en œuvre des projets	juillet 2020